## REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## LOI N° 2014-09 DU 07 MARS 2014

portant autorisation de ratification de l'accord concernant la promotion et la protection réciproques des investissements. Ottawa, le 08 janvier 2013, entre la République du Bénin et le Gouvernement du Canada.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 février 2014;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1<sup>er</sup>: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord concernant la promotion et la protection réciprogues des investissements, signé à Ottawa, le 08 janvier 2013, entre la République du Bénin et le Gouvernement du Canada.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 07 mars 2014

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective,

Marcel A. de SOUZA

Jonas GBIAN

Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,

Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

Nassirou BAKO ÁRIFARI

AMPLIATIONS: PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 MDAEP 2 -MEF 2 -MJLDH 2 -MAEIAFBE 2-AUTRES MINISTERES 24- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3-BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JORB 1.-